

Séparation des parents, les enfants, les avocats et le juge

Plus une procédure de séparation s'allonge, plus les enfants souffrent des tensions qui s'installent entre les parents. Leur dissimuler les différents qui les opposent est illusoire. Dès le plus jeune âge, les enfants réalisent très vite que leur famille n'existe plus et qu'ils doivent s'adapter à un nouvel environnement. Plus les contours de leur nouveau cadre de vie se concrétiseront rapidement avec des repères clairs, moins ils souffriront de la séparation.

Les règles qui régissent la séparation matrimoniale est régie par une loi à laquelle le juge doit se tenir. Il n'a donc qu'une marge de manœuvre limitée pour décider notamment des droits de garde et des pensions alimentaires. L'exposé que Le Colibri vous propose est destiné à rappeler quels sont les droits des parties et les marges de manœuvre des juges, c'est-à-dire les éléments que peuvent invoquer les parties et leurs avocats pour influencer les décisions judiciaires. En effet, dans une séparation, donner la priorité au bien-être des enfants, c'est aussi éviter d'alimenter des querelles qui n'influenceront les décisions d'aucun juge parce que les arguments avancés ne sont tout simplement pas prévus dans la loi.

Pour réfléchir à cette problématique Le Colibri a invité :



Baptiste Hurni

Titulaire d'un Master de l'Université de Neuchâtel et d'un LL.M du prestigieux King's College London, Baptiste Hurni s'est engagé très jeune en politique, d'abord comme député au Grand Conseil neuchâtelois de 2007 à 2019, puis comme conseiller national dès 2019. Inscrit au barreau, il exerce la profession d'avocat à Neuchâtel. Actif sur le plan associatif, il s'engage notamment à la Croix-Rouge neuchâteloise et à la section romande de la Fédération suisse des patient-e-s, deux organisations dont il assume la présidence.

La rencontre aura lieu

le jeudi 25 mai 2023 à 17 h 30
à la Villa Perret, rue des Falaises 140, 2000 Neuchâtel

Après l'exposé, M. Hurni répondra aux questions et la rencontre sera suivie d'un apéritif.

L'accès est libre moyennant une inscription préalable qui doit parvenir avant midi le lundi 22 mai (après, s'informer s'il reste des places) sur le formulaire du site internet ou à info@associationlecolibri.ch.